



Avons nous droit à l'héritage?

Par **gwen206**, le **05/11/2008** à **11:17**

Ma mère étant décédée, mon frere ma soeur et moi-même avons refusé son héritage. On vient de me contacter pour l'héritage de mon arrière-grand-père maternel, décédé bien avant ma mère.

je voudrais savoir si on a droit à cet héritage.

J'ai des enfants, peuvent-ils eux meme hériter si nous on ne peut pas?

merci de me répondre.

Gwen206

Par **Tisuisse**, le **05/11/2008** à **11:21**

Bonjour,

Cela va poser un problème car c'était votre mère qui héritait de ses parents or vous avez, tous les 3, renoncé à héritage. De plus, si votre renonciation est sans réserve, vos enfants, par ce fait même, ne devraient pas hériter. Qu'en pense le notaire ?

Espérons qu'un autre spécialiste de ce forum puisse vous venir en aide car, là, j'avoue que c'est un cas pas très simple.

Par **gwen206**, le **05/11/2008** à **12:42**

Merci de votre réponse rapide.

En fait, j'ai ressorti la renonciation de succession de ma mère ou il est spécifié que l'on déclare : "renoncer purement et simplement à la succession".

On a signé sans réserve.

Merci

Par Tisuisse, le 05/11/2008 à 13:02

Donc, il conviendra e voir avec le notaire si vous enfants peuvent bénéficier de la succession de leur grand-mère ou si la renonciation ne concernait que ce que vous saviez de l'état de la succession de votre mère au jour de cette renonciation. Cela pourrait bien modifier certaines choses.